

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : JELLAB
Prénom : Zoubida
Numéro national : _____
Adresse : _____

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

| MANDATS 2019 |
|--|
| VILLE DE BRUXELLES – Echevin |
| asbl ATOMIUM : Présidente (depuis le 13/11/2019) |
| asbl BRAVVO - Bruxelles Avance Brussel Vooruit - administratrice (depuis le 21/11/2019) |
| asbl SERVICE D'AIDE AUX SENIORS BRUXELLOIS : administratrice (depuis 04/12/2019) |
| |
| Asbl CENTRE CULTUREL MAGHREBIN-ESPACE MAGH, EN ABREGÉ : CCM : membre AG (<i>pas en qualité de représentante de la Ville, à titre privé</i>) |
| Mandats de la législature précédente ayant pris fin en 2019 |
| Asbl A.R.BR.E. - ACCUEIL ET RENCONTRE BRUXELLOIS AUTOUR DE L'ENFANCE : administratrice (fin 17/10/2019) |
| Asbl BRISSI - BRUXELLES SOLIDARITE INTERNATIONALE : administratrice (fin 16/09/2019) |
| Asbl CENTRE CULTUREL DE BRUXELLES-NORD - MAISON DE LA CREATION : administratrice (fin 22/11/2019) |
| Asbl FERME DU PARC MAXIMILIEN : administratrice (depuis le 17/04/2018), devenue Présidente depuis le 19/04/2019 en qualité d'Echevine des Espaces verts (cfr fonctions dérivées) |
| Asbl I-CITY (anciennement dénommée GIAL) : administratrice (fin : 21/01/2020) |
| Asbl JEUNESSE A BRUXELLES : administratrice (fin 22/10/2019) |
| COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (Conseil consultatif Accueil Temps Libre) : membre effectif (fin 04/10/2019) |
| |
| COMMISSION REGIONALE DU DEVELOPPEMENT : membre (<i>pas sur désignation du Conseil communal</i>) – démission décembre 2018 |
| |
| |

FONCTIONS 2019 (y compris celles pour lesquelles un congé politique a été obtenu)

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

Néant

FONCTIONS DÉRIVÉES 2019

On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

Asbl FERME DU PARC MAXIMILIEN : Présidente, en qualité d'Echevine des Espaces verts) (depuis le 19/04/2019)

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 ⁴, **accompagnées des fiches fiscales**

| <u>RÉMUNÉRATIONS 2019</u> | <u>MONTANTS 2019</u> |
|---|--|
| <p>³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 7. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 6. d'une fonction dérivée des mandats et fonctions précités, élective ou non⁽⁴⁾ | <p>Montant brut en euros pour 2019 selon fiches fiscales</p> |
| <p>Echevine Ville de Bruxelles (montant brut 2019 avec cotisation ONSS personnelle : 107.008,65) Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale :</p> | <p>93.457,85 €</p> |
| <p>Asbl I-CITY (anciennement dénommée GIAL) – jetons de présence (mandat de la précédente législature) Jetons de présence relatifs à des réunions 2019 : 163,62 € Jetons de présence relatifs à des réunions 2018 liquidés en 2019 : 242,21 € Total selon fiche fiscale 2019</p> | <p>405,83 €</p> |
| <p>COMMISSION REGIONALE DU DEVELOPPEMENT – démissionnaire décembre 2018, plus de jetons de présence en 2019</p> | <p>0 €</p> |
| <p>Tous les autres mandats et fonctions dérivées sont non rémunérés</p> | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| <p><u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE 2019</u></p> <p>² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p> | <p><u>MONTANTS 2019</u></p> <p>Montant brut en euros pour 2019</p> |
| <p>VILLE DE BRUXELLES – Echevin – ATN GSM + abonnement, tablette, connexion internet</p> | <p>180,00 EUR</p> |
| | |
| | |

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

| AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2019 |
|--|
| Néant |
| |
| |
| |

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

⁸ Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

| RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret | MONTANTS 2019 |
|---|------------------------------------|
| ⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics. | Voir catégories de revenus (supra) |
| Néant | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) | MONTANTS 2019 |
| ⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus | Voir catégories de revenus (supra) |
| Néant | |
| | |
| | |
| | |

Fait à Bruxelles le 30 septembre 2020

Nombres d'annexes : 2 fiches fiscales

Signature : Zoubida JELLAB